AR-Préfecture
095-219503943-20261021-18-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

**N° 2026/179**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY( +1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

**Etaient absents représentés :**
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

**Etait absent non représenté :**
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : Renouvellement du poste d'apprenti en gestion financière et comptable**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des Jeunes ;

**Vu** le décret n°98-1310 du 31 décembre 1998 relatif à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis ;

**Vu** l'arrêté du 5 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférente à l'emploi d'apprenti ;

**Vu** la délibération 2025/261 du 16 octobre 2026 portant création d'un poste d'apprenti en gestion financière et comptable pour une durée d'un an ;

**Vu** le contrat d'apprentissage n°095202602033691 conclu entre la collectivité et Monsieur Gabriel EDOUARD entre le 3 novembre 2025 et le 31 août 2027 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

**Considérant** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Après avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026,

Après avis de la commission Finances et Intercommunalité du 8 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** le renouvellement du contrat d'apprentissage pour la direction des services techniques dans le cadre de la préparation de diplômes de niveau V (BTS) jusqu'au 31 août 2027.

**PRÉCISE** que l'apprenti est placé sous l'autorité d'un tuteur réunissant les conditions légales pour être maître apprentissage.

**PRÉCISE** que l'apprenti perçoit une rémunération mensuelle conformément à la réglementation en vigueur. Une rémunération minimale est établie correspondant à un pourcentage du SMIC variable en fonction de l'âge de l'apprenti(e), de son ancienneté dans le contrat et du diplôme préparé.

**PRÉCISE** que l'agent assurant les fonctions de maître d'apprentissage bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire, conformément à la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

**La secrétaire de séance**

**Marie-France HOFFMANN**
**Conseillère municipale**

**Le Maire,**

**Pierre-Edouard EON**
**Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise**